



GARANTIE VIPERT^{MC}

CB SUPPLIES LTD. GARANTIE LIMITÉE – Tuyaux en PE-RT avec barrière d'oxygène pour les systèmes d'eau potable VIPERT^{MC} et les systèmes de chauffage radiant VIPERT^{MC}

Sous réserve des conditions énoncées dans la présente garantie, CB SUPPLIES LTD. garantit aux plombiers qualifiés qui achètent et installent correctement ses tuyaux en PE-RT VIPERT^{MC} dans des systèmes de distribution d'eau potable chaude ou froide qui satisfont aux normes CSA B137.18, ASTM F2769, NSF 14 et 61 ainsi que NSF/ANSI 372 à l'aide de raccords ASTM F1807 ou ASTM F2159, ou des tuyaux avec barrière d'oxygène pour systèmes de chauffage radiant VIPERT^{MC} dans un système chauffage de conception ou conformément à la norme CSA B214 à l'aide de raccords ASTM F1807 ou ASTM F2159 satisfaisant à la norme ASTM F2623 et NSF-rfh et dont la conformité a été vérifiée par un organisme tiers que les tuyaux et raccords, dans des conditions normales d'utilisation, seront exempts de défaillance causée par des défauts de fabrication pour une période de vingt-cinq (25) ans à partir de la date d'installation.

La présente garantie prévoit un droit de remboursement si la défaillance ou la fuite a été causée par un défaut de fabrication des produits qu'elle couvre et que le problème est survenu pendant la période couverte par la garantie. La présente garantie ne prévoit aucun recours ou droit de remboursement et ne s'applique pas non plus si la défaillance ou tout dommage en résultant est causé par : (1) des composants des systèmes de plomberie autres que ceux qui sont fabriqués par CB Supplies; (2) le non-respect des instructions de conception, d'installations, d'inspection et de mise à l'essai des systèmes en conformité avec les instructions d'installation de CB Supplies, ainsi que des exigences des codes applicables ou des exigences comprises dans le code d'installation CSA B214 pour des systèmes de chauffage à eau chaude et des bonnes pratiques de plomberie; (3) mauvaise conception du système; (4) exposition à des produits antigel non autorisés, à un inhibiteur de rouille ou autre traitement liquide ou adjuvant pour béton ou par l'omission de fournir des niveaux de température de l'eau recommandés ou toute autre mauvaise utilisation ou surutilisation des tuyaux; (5) dommages causés aux produits avant, pendant ou après l'installation, une protection inadéquate contre le gel, l'exposition à des températures ou à des pressions d'eau excédant les limites des tuyaux ou l'exposition à des solvants ou à des produits chimiques non autorisés et (6) catastrophes naturelles telles que le feu, les inondations, le vent, les mouvements du sol ou la foudre.

En cas de fuite ou d'autre défaillance du système, il incombe au propriétaire d'engager un entrepreneur et de payer pour toutes les réparations nécessaires. CB Supplies Ltd. ne sera tenue de verser le remboursement prévu par la présente garantie uniquement si la garantie est applicable. Les tuyaux prétendus défectueux doivent être conservés et vous devez communiquer avec CB Supplies Ltd. par écrit à l'adresse ci-dessous dans les trente (30) jours suivant la fuite ou la défaillance pour nous faire savoir que vous désirez obtenir une réclamation au titre de la garantie. Vous devrez être prêt à expédier, à vos frais, le produit que vous dites défectueux à cause d'un défaut de fabrication et à fournir les documents prouvant la date de l'installation, ainsi que le montant de toute facture réclamée pour laquelle vous désirez obtenir un remboursement. Dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, CB Supplies Ltd. cherchera les raisons de la défaillance, ce qui comprend le droit d'inspecter le produit dans les locaux de CB Supplies Ltd., ainsi qu'un accès raisonnable au site où sont survenus les dommages afin de déterminer l'applicabilité de la garantie. CB Supplies Ltd. vous avisera par écrit des conclusions de son examen.

Dans le cas où CB Supplies Ltd. détermine que la défaillance ou la fuite et tous les dommages en résultant sont causés par un défaut de fabrication des produits couverts par la présente garantie, CB Supplies Ltd. remboursera au propriétaire les coûts raisonnables de réparation ou de remplacement, y compris les coûts des cloisons sèches et de peinture ou de plâtrage, ainsi que les dommages causés à leurs biens personnels résultant de la défaillance ou de la fuite. **CB Supplies Ltd. ne sera pas responsable des pertes économiques consécutives sous aucune théorie juridique, qu'elles soient revendiquées par action directe, aux fins de contribution, d'indemnité ou autres.**

La garantie limitée ci-dessus remplace toute autre garantie expresse ou tacite comprenant, sans s'y limiter, les garanties tacites de qualité marchande et d'aptitude à un usage particulier. Autre que la présente garantie limitée, CB Supplies Ltd. n'autorise aucune personne ou entreprise à créer en son nom tout autre obligation ou responsabilité en lien avec toute garantie accordée par ces dernières aux constructeurs ou propriétaires du bâtiment construit sur place